commune de Cires-lès-Mello

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cires-Lès-Mello se sont réunis dans la salle du conseil municipal en Mairie sur convocation adressée par Monsieur Fabien DELVALLET, maire

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
DELVALLET Fabien, GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie, HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, CECCARELLO Sandrine, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo (arrivée avant le point 10), RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Absent :
BABAKWANZA Babo, excusé, représenté par DELVALLET Fabien jusqu'au point 9.

Secrétaire de séance : Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Conseillers votants : 27
Date de convocation : 25 juin 2026
Date d'affichage : 25 juin 2026
La séance est ouverte à 20h00, séance publique

I. CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Damien VANDENBROCK, survenue le 26 juin 2026. Monsieur Claude FILIPPI, dûment convoqué et présent ce soir, le remplace dans ses fonctions.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Considérant qu'aucune objection n'est formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026 est adopté **à la majorité (26 voix pour, 1 abstention : M FILIPPI).**

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire a signé 08 décisions depuis le dernier conseil municipal du 27 avril 2026 :

Décision n°2026-002 du 21/05/2026 : Signature de l'avenant n°2 au bail de location de Mme BARBIER Sabrina pour le logement sis 6 rue de Précy

Décision n°2026-003 du 29/05/2026 : Virement de crédit n°1 – présentation par Madame GALLET

Décision n°2026-004 du 04/06/2026 : Attribution d'une concession au columbarium - M. DECONINCK Gérard

Décision n°2026-005 du 04/06/2026 : Attribution d'une concession au columbarium - Mme BAILLY veuve MINEO Dominique

Décision n°2026-006 du 05/06/2026 : Mise à disposition des locaux scolaires au Sivu Rural'Oise

Décision n°2026-007 du 05/06/2026 : Mise à disposition des locaux scolaires au Sivu Rural'Oise

Décision n°2026-008 du 16/06/2026 : Mise à disposition des locaux scolaires à l'UNAAPE

Décision n°2026-009 du 22/06/2026 : Virement de crédit n°2 – présentation par Madame GALLET

3. Approbation des tarifs et redevances communales 2026/2027

- Rapporteur : Madame Florence GALLET

Chaque année, notre conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ajustement des tarifs et redevances perçus au titre des services publics rendus à notre population.

Pour mémoire, la politique de la municipalité repose sur une volonté de faire évoluer nos tarifs de manière régulière et progressive, évitant ainsi des rattrapages brutaux. Néanmoins dans l'optique de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en tenant compte de la réalité des coûts de gestion, le conseil municipal a délibéré majoritairement ces dernières années de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Notre commune maintient une stabilité rigoureuse de ses taux d'imposition directs locaux (inchangés depuis plus de 10 ans), ce qui renforce la nécessité d'ajuster équitablement les redevances des utilisateurs des services.

Cette année le tableau des tarifs communaux proposé pour la période 2026/2027 a fait l'objet d'une refonte et d'une simplification.

Cette démarche vise à :

- Rendre la grille tarifaire plus lisible et accessible pour les habitants comme pour les services administratifs.
- Harmoniser les catégories de prestations (restauration scolaire, études surveillées, droits de place, concessions de cimetière, locations de salles, etc.).

- Optimiser la gestion comptable des régies municipales.

Modifications apportées par rapport aux tarifs 2025/2026 :

- Restauration Scolaire : Maintien du tarif de base à 5,00 € pour les enfants cirois afin de préserver le pouvoir d'achat des familles (alors que le coût réel d'un repas est de 11,37 €). Simplification forte des repas pris sans réservation préalable, unifiés à 12,00 € (au lieu de 17,00 €).

- Études surveillées : Arrondi des tarifs à l'euro supérieur (30 € pour le 1er enfant, 25 € pour le 2ème, 22 € pour le 3ème).

- Occupation du Domaine Public : Refonte totale avec abandon des forfaits flous. Création d'une taxe au mètre carré pour les terrasses (5 € / m^2 / mois), d'un tarif journalier pour les camions de restauration (10 € / jour), et forfaitisation du marché (30 € / an ou 2 € / jour au mètre linéaire). Le tarif des cirques passe à 75 € / jour (caution à 425 €).

- Cimetière & Funéraire : Les vacations funéraires sont ajustées à 35 €. Les durées des concessions ont été harmonisées (création de concessions 30 ans pour le nouveau cimetière et le colombarium et baisse du prix des Columbariums/Cavurnes 50 ans à 850 € au lieu de 1359,70 € pour favoriser l'accès)

- Location de la Salle Ernest Lesur : Restructuration des plages (Week-end ou lundi au jeudi) avec des tarifs simplifiés.

- L'abonnement annuel à la bibliothèque municipale redevient entièrement gratuit

- Introduction d'un tarif pour les photocopies à 0,20 €.

Il sera proposé au Conseil de se prononcer, comme lors de l'exercice précédent, par thématique ou de manière globale, pour une application des nouveaux tarifs qui prendra effet à compter du **1er août 2026**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Florence GALLET, Maire adjoint en charge des finances et des marchés publics, **à la majorité (26 voix pour, 1 abstention : M. Gennarino)**

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille simplifiée et actualisée des tarifs et redevances communales pour l'exercice 2026/2027 telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'ensemble de ces tarifs et redevances communales entrera en vigueur à compter du 1er août 2026.

ARTICLE 3 : DIT que ces tarifs feront l'objet d'une publicité réglementaire par voie d'affichage en mairie et de publication sur le site internet officiel de la commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances : remboursement des frais électricité du stade Henri Bailly

- Rapporteur : Madame TUQUET

La Commune de Cires-lès-Mello met à disposition de l'association « Union Sportive de Cires-lès-Mello » (USCM) les installations du stade municipal Henri Bailly. Historiquement, et depuis de nombreuses années, la commune applique un principe de soutien constant en prenant à sa charge 95% des frais d'électricité liés à cet équipement, l'association s'acquittant des 5% restants.

Dans un souci de rationalisation de la gestion de son patrimoine et de sécurisation juridique, la municipalité a souhaité reprendre la gestion directe du contrat de fourniture d'énergie afférent au stade, s'agissant d'équipements communaux.

Cette transition s'est opérée au cours du mois de mai 2026. À cette occasion, le gestionnaire de réseau ENEDIS est intervenu pour procéder à la dépose de l'ancien dispositif de comptage et à la pose d'un compteur de nouvelle génération Linky.

Par deux délibérations en date du 05 février et du 05 mars 2026, le Conseil Municipal a validé le remboursement à hauteur de 95% des frais d'électricité de l'année 2025.

Par ailleurs, la facture EDF n° 10251626814 en date du 07 mai 2026, avec effet au 06 mai 2026 présente un solde final TTC de 1 409,18 €. Il convient d'appliquer une ultime fois la quote-part communale de 95% pour clore définitivement ce protocole historique :

- 1 409,18 € x 95% = 1 338,72 €
- Montant arrondi à l'euro supérieur : 1 339,00 €

Lors de sa séance du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a d'ores et déjà voté, au titre des subventions aux associations, une enveloppe budgétaire globale et non fléchée d'un montant de 3 887,00 €.
Les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 sont par conséquent suffisants pour couvrir cette dépense de 1 339,00 € sans nécessiter l'ouverture de crédits complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative et de l'évènementiel, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE l'attribution au profit de l'association « Union Sportive de Cires-lès-Mello » (USCM) d'une participation financière à hauteur de 95% du montant de la facture, soit un montant de **1 339, 00 €** (arrondi) concernant le financement des frais d'électricité du stade Henri Bailly.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'association bénéficiaire ainsi qu'au comptable public (Trésorerie) pour mise en paiement, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**
 - Rapporteur : Monsieur Christopher SOUFFLARD

Lors de la campagne électorale, la liste « Un air d'avenir » a placé la proximité, le dynamisme local et le renouvellement du cadre de vie au cœur de ses engagements pour Cires-lès-Mello.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) répond directement à cette promesse de campagne en s'inscrivant dans la Commission n°6 (CMJ - Jeunesse - Citoyenneté) récemment actée.

Il ne s'agit pas d'une instance symbolique, mais d'un levier concret pour traduire les axes majeurs du programme municipal à travers le regard des jeunes générations.

La mise en place de cette instance s'appuie sur trois piliers fondamentaux de l'action municipale :

- **Éducation à la citoyenneté et transmission des valeurs républicaines :** Le CMJ offre aux jeunes de Cires-lès-Mello un apprentissage pratique de la démocratie. En les impliquant dans le processus de décision, nous formons les citoyens actifs et responsables de demain.
- **Renouvellement du regard sur les projets communaux :** Qu'il s'agisse de l'aménagement du cadre de vie, des transitions environnementales ou de l'animation du village, la jeunesse apporte une perspective neuve et des attentes spécifiques qui viendront enrichir les décisions du Conseil Municipal principal.
- **Valorisation de la vie associative et du lien intergénérationnel :** Le CMJ sera un acteur clé pour dynamiser les événements locaux et créer des passerelles entre les enfants, les adolescents et les seniors de la commune.

Afin d'encadrer le lancement de notre Commission Jeunesse & Citoyenneté, le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du futur CMJ de Cires-lès-Mello :

- L'instance sera composée de 9 jeunes élus (du CM1 à la 4ème) et de 3 suppléants, pour un mandat non politique de 2 ans.

- Les jeunes se réuniront sur leur temps extra-scolaire. Le travail opérationnel se fera au sein de 2 commissions (*Solidarité/Animation* et *Cadre de vie/Communication*) animées par l'Adjoint chargé de la jeunesse. Ils se rassembleront ensuite 3 à 4 fois par an en séance plénière sous la présidence de Monsieur le Maire.

- Soumis à un devoir de neutralité, d'assiduité et de civisme, les jeunes élus disposeront d'un budget de fonctionnement dédié voté par notre assemblée pour mener à bien leurs projets.

Ce cadre garantit une initiation pragmatique à la démocratie locale, tout en permettant au conseil municipal « principal » de consulter la jeunesse sur les projets de notre commune.

En lançant officiellement le Conseil Municipal des Jeunes avec la validation de son règlement intérieur, la municipalité concrétise un engagement fort de partage du débat public. C'est un signal clair envoyé aux familles et à la jeunesse : l'avenir de notre commune se dessine dès aujourd'hui, et avec eux.

Le CMJ ne fonctionnera pas de manière isolée, mais en totale cohérence avec les autres engagements pris par la municipalité en matière de jeunesse et d'éducation. Les travaux des jeunes élus pourront ainsi s'adosser ou s'enrichir des dispositifs parallèles prévus, tels que :

- Le soutien aux projets pédagogiques portés par les écoles et le dialogue étroit avec les équipes éducatives.
- Le développement des actions de secourisme et de prévention routière, à l'image du déploiement du dispositif *« Savoir rouler à vélo »* pour les élèves de CM1-CM2.
- L'instauration d'une cérémonie communale de remise des diplômes pour célébrer l'engagement des jeunes.
- Le futur dispositif de contrepartie citoyenne (pass Permis et pass BAFA) qui pourra trouver un écho favorable auprès des tranches d'âge du CMJ.

À la question de M. Filippi concernant une présence des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à la fois sur Cires et au hameau du Tillet, il est confirmé qu'une répartition sera bien mise en place.

M. Haguet s'interroge sur le choix de cibler les jeunes dès la classe de 4e. Ce mandat durant deux ans, l'objectif est d'accompagner les élus au maximum jusqu'en 3e, avant leur départ pour le lycée.

Mme Bauer précise ne pas avoir eu accès au règlement intérieur. M. le Maire confirme son envoi en pièce jointe de la convocation (lien de téléchargement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christopher SOUFFLARD, Maire-adjoint en charge du Conseil Municipal des Jeunes et de la citoyenneté, **à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions) décide**

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la commune de Cires-lès-Mello.
ARTICLE 2 : D'approuver dans toutes ses dispositions le Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.
ARTICLE 3 : Dit que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 9 membres titulaires et 3 membres suppléants, issus des niveaux scolaires allant du CM1 à la 4ème, élus pour un mandat de 2 ans selon les règles fixées au règlement intérieur.
ARTICLE 4 : Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement opérationnel du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que le financement des projets préalablement arbitrés par le Conseil Municipal, seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.
ARTICLE 5 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour accomplir l'ensemble des actes, démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'organisation des futures élections du Conseil Municipal des Jeunes.

6. Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire – année scolaire 2026/2027

- Rapporteur : Monsieur Thomas BERTRAND

Le règlement intérieur de la restauration scolaire est un document de référence essentiel pour notre collectivité. Bien que le service de restauration scolaire soit un service public facultatif pour les communes, sa mise en œuvre impose le respect de principes juridiques et d'organisation stricts.

- Il fixe les droits et les devoirs des familles, définissant clairement le cadre contractuel entre la municipalité et les usagers.

- Il pose les règles de comportement, de discipline et de respect mutuel attendues durant le temps périscolaire, garantissant la sécurité physique et affective des enfants.

- En encadrant les modalités d'inscription et de réservation, il permet une gestion rigoureuse du service et améliore la lutte contre le gaspillage des denrées alimentaires

Afin d'améliorer la relation avec les usagers et d'optimiser la gestion budgétaire plusieurs modifications ont été apportées par rapport à l'année scolaire précédente :

- ✓ Article 1.2 : changement de dénomination du groupe scolaire du Tillet en groupe scolaire Rosa Parks,
- ✓ Article 1.6 : la formulation liée aux absences pour cause de maladie responsabilise les parents : « le premier jour reste dû, et il appartient expressément aux parents de procéder eux-mêmes à l'annulation des repas pour les jours suivants ». La procédure à suivre en cas d'absence de l'enseignant a été ajoutée : « le repas du premier jour reste dû, et les parents doivent annuler eux-mêmes les jours suivants si nécessaire. »,
- ✓ Article 2.1 : mise à jour du coût réel du repas pour la collectivité (données 2024) et baisse du tarif de majoration du repas pris sans réservation de 17 € à 12 €.
- ✓ Article 3.2 : encadrement des conditions d'accueil pour raisons médicales : le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mieux encadré mais également pris en compte sous réserve des capacités du service : « le PAI s'effectue selon la procédure réglementaire, en lien avec l'Éducation nationale et le médecin scolaire sous réserve des capacités du service ».

Une fois approuvé par le Conseil Municipal, le règlement intérieur sera déployé selon les modalités suivantes :

- Le document sera mis en ligne sur le site internet de la commune
- Lors de l'inscription administrative de l'enfant pour la rentrée de septembre 2026, les parents devront obligatoirement signer une attestation de lecture et d'acceptation du règlement
- Les nouvelles règles notamment les délais de réservation et les pénalités entreront en vigueur dès le premier jour de la rentrée scolaire 2026.

M. BERTRAND indique que la moyenne de déchets s'élève à 120 g par repas et par enfant au niveau global, contre 60 g pour la commune de Cires.

M. BERTRAND précise l'ajustement de trois articles du règlement :

- Article 1.2 : actualisation du nom de l'école du Tillet.
- Article 1.6 : maintien de la facturation du repas le premier jour d'absence, pour maladie de l'enfant ou absence de l'enseignant.
- Article 2.1 : baisse du tarif du repas majoré, qui passe de 17 € à 12 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027 ainsi modifié, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Madame MERLINAT s'interroge sur les raisons du choix du nom Rosa Parks pour le groupe scolaire.

M. BERTRAND explique que cette décision découle d'un projet pédagogique porté par l'équipe enseignante. Parmi les figures initialement présélectionnées par la précédente municipalité — Anne Frank, Rosa Parks et Françoise Giroud - c'est le nom de Rosa Parks qui a finalement été retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BERTRAND, Maire-adjoint en charge des moyens généraux et de la vie scolaire, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que les dispositions de ce règlement annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et fera l'objet d'une publication réglementaire.

7. Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière municipal

- Rapporteur : Monsieur Cyril PENZA

Le cimetière communal constitue une dépendance du domaine public communal, affectée à l'inhumation des personnes décédées et à l'accueil des familles dans un lieu de recueillement et de mémoire.

Afin d'assurer le respect de la dignité des défunts, la sécurité des usagers, la bonne gestion des concessions et l'organisation des opérations funéraires, il appartient à la commune d'adopter un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation et de fonctionnement du cimetière.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et de cimetières, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il vise notamment à garantir l'ordre public, l'hygiène, la salubrité et le respect dû aux lieux de sépulture.

Le règlement intérieur fixe les règles applicables aux usagers, aux familles et aux entreprises funéraires et intervenants réalisant des travaux dans l'enceinte du cimetière communal.

Le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur est daté du 16 janvier 2014. Depuis lors, le cadre législatif national régissant le droit funéraire a connu d'importantes mutations, notamment avec l'adoption de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret du 5 août 2022 ou plus récemment les décrets du 17 janvier 2025 et du 22 avril 2025.

Il est donc devenu juridiquement indispensable d'actualiser notre règlement municipal afin de sécuriser les actes administratifs de la commune, de garantir la salubrité et l'ordre public, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes des familles (développement de la crémation et des cavurnes).

Le nouveau projet règlement intérieur s'articule autour de plusieurs grands chapitres :

- ✓ Les dispositions générales notamment les conditions d'accès et horaires d'ouverture, la circulation des véhicules, la police des funérailles et des cimetières
- ✓ Les concessions et leur gestion
- ✓ La réalisation de travaux dans le cimetière
- ✓ Les inhumations et les exhumations
- ✓ L'encadrement des espaces cinéraires : colombarium et jardin du souvenir
- ✓ Les dispositions finales notamment les sanctions

Le nouveau règlement modernise le fonctionnement du cimetière en fixant les mêmes horaires d'ouverture quel que soit la saison (06h/20h) et en intégrant la vidéosurveillance. Il introduit des concessions trentenaires pour les emplacements de l'ancien cimetière mais également dans le secteur cinéraire (colombarium et cavurne) et crée un cadre strict pour le columbarium, les cavurnes et le jardin du souvenir notamment avec l'uniformisation des plaques vendues par la ville. Il redéfinit techniquement les dimensions des concessions selon les secteurs (ancien/nouveau cimetière). Enfin il sécurise les procédures administratives liées aux concessions sans héritier direct.

Ce règlement permettra d'assurer une gestion claire et harmonisée du cimetière communal, dans le respect des familles, des défunts et des obligations réglementaires de la commune.

Après approbation par le Conseil municipal, le règlement intérieur sera :

- affiché dans l'enceinte du cimetière communal ;
- tenu à disposition du public en mairie ;
- appliqué à l'ensemble des usagers et intervenants du cimetière.

Il permettra de disposer d'un document de référence encadrant les pratiques et rappelant les droits et obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PENZA, Maire-adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau projet de règlement municipal du cimetière de Cires-lès-Mello tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'abroger, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau texte, le précédent règlement intérieur du cimetière communal, ainsi que toutes les dispositions antérieures ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Dit que le nouveau règlement sera tenu à la disposition du public en Mairie, affiché de manière permanente dans l'enceinte du cimetière et publié par voie électronique sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

8. Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'installation de prises de fibre optique à la Gendarmerie

- Rapporteur : Monsieur Cyril PENZA

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur notre territoire, il convient de procéder au raccordement en fibre optique de la caserne de gendarmerie.

Cet ensemble immobilier, situé au 12 Ter rue de la Station, est une propriété communale. Il comprend un total de 8 logements et 1 local professionnel (les bureaux de la brigade). Le projet prévoit l'acheminement de 9 fibres au total (soit 8 pour les logements et 1 pour la gendarmerie proprement dite).

La convention, conclue sur le fondement du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), est à signer avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Elle vise à définir précisément les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de fibre optique au sein du bâtiment.

Conformément à l'article 9 de la convention, l'autorisation d'installation n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais exclusifs de l'Opérateur. Les travaux seront donc réalisés sans aucun coût pour la collectivité.

L'Opérateur assume la responsabilité de tous les dommages causés par les travaux ou ses équipements. Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après les travaux, et toute dégradation sera prise en charge à ses frais. L'Opérateur reste propriétaire des lignes et équipements installés.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Considérant que cette opération permet de moderniser l'infrastructure numérique de la caserne de gendarmerie, d'améliorer les conditions de travail des militaires et le confort de leurs logements, le tout de manière totalement gratuite pour la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'installation à intervenir avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les annexes et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PENZA, Maire-adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme **à l'unanimité,**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses annexes techniques ainsi que tout document ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE CONSTATER que cette opération de raccordement et de déploiement est réalisée sans aucun coût, charge ni contrepartie financière pour la Commune de Cires-lès-Mello.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

9. Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour la sécurisation des armoires de fibre optique

- Rapporteur : Monsieur Cyril PENZA

Les réseaux de fibre optique sur le territoire national, et plus particulièrement sur notre commune, font face à des défis majeurs. Nous constatons une recrudescence d'actes de vandalisme (câbles sectionnés, armoires dégradées) ainsi que des débranchements sauvages d'abonnés. Ces comportements malveillants altèrent gravement la connectivité internet de nos administrés.

Pour y remédier, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), dont notre commune est membre et à qui nous avons transféré la compétence vidéoprotection le 28 février 2023 lance une phase expérimentale de sécurisation des points de mutualisation.

L'installation de caméras à proximité immédiate des armoires centralisatrices poursuit trois objectifs clairs :

- Pérenniser les infrastructures de fibre optique.
- Dissuader les auteurs de dégradations et de débranchements illégaux.
- Identifier les responsables ou les véhicules impliqués en cas d'infraction constatée.

Le projet prévoit le déploiement de 3 caméras ciblant spécifiquement trois armoires stratégiques de la commune :

Armoire PM 301.11 - 21bis rue de Maysel
Armoire PM 301.08 - 34 rue Saint-Martin
Armoire PM 301.06 – 2 bis rue Saint Martin

Les enregistrements seront stockés de manière sécurisée (accès par mot de passe) dans un local verrouillé situé à Mouy. La durée de conservation des images est fixée à 30 jours avant effacement automatique.

Le dispositif respecte scrupuleusement le Code de la sécurité intérieure et le RGPD. Un affichage réglementaire d'information sera installé sur chaque site, et les citoyens pourront exercer leur droit d'accès auprès de la mairie.

L'intégralité des coûts liés à l'implantation (travaux) et à la maintenance technique de ces caméras est prise en charge à 100% par le SMOTHD avec le concours d'Oise Numérique. L'opération est donc transparente financièrement pour la Commune.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Assurer la demande officielle d'implantation auprès de la Préfecture avec l'assistance technique du SMOTHD.
- Permettre l'accès à un tableau électrique pour le raccordement des caméras non photovoltaïques.

La convention proposée est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par accord exprès entre les parties.

Ce partenariat expérimental avec le SMOTHD permet de sécuriser efficacement nos infrastructures numériques sans impacter les finances locales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame BAUER demande à connaître la procédure d'accès aux images de vidéoprotection. Monsieur le maire explique que le parcours prévoit un dépôt de plainte, suivi d'une réquisition judiciaire permettant aux gendarmes de visionner les enregistrements qui sont également reliés au Centre de Supervision Départemental (CSD). Trois armoires ont été identifiées par le SMOTHD sur la commune dans le cadre de l'expérimentation. Les autres ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PENZA, Maire-adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme, **l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes et la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour la sécurisation des armoires de fibre optique sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents administratifs se rapportant à cette affaire.

Arrivée à 20h47 de Monsieur BABAKWANZA Babo.

10. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Thelloise

- Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise a fixé, par délibération en date du 12 mai 2026, la nouvelle composition ainsi que les modalités de désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette désignation est essentielle au suivi financier des transferts de compétences entre notre commune et la Communauté de communes Thelloise.

La CLECT est investie d'une mission unique : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite des transferts de compétences réalisés par les communes membres.

Son objectif est de déterminer le coût net de ces charges en analysant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondantes pour chaque commune concernée. Elle intervient l'année de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ainsi qu'à l'occasion de chaque nouveau transfert ultérieur.

Il est important de souligner que la CLECT n'a pas pour mission de fixer le montant de l'attribution de compensation, mais simplement d'évaluer le coût réel des charges. Deux types de mouvements financiers sont concernés :

- Les transferts de charges : Des communes vers l'EPCI lors de la prise d'une compétence anciennement communale.

- Les restitutions de charges : De l'EPCI vers les communes lorsque l'intercommunalité renonce à l'exercice d'une compétence ou lors de modifications de la carte intercommunale.

La CLECT établit et adopte un rapport contenant le montant des charges. Ce rapport doit obligatoirement être approuvé dans un délai de 3 mois par les conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (accord des 2/3 des conseils représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse).

L'attribution de compensation a pour objet fondamental de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit d'une donnée historique figée qui n'est pas indexée. Elle se divise en deux composantes :

A) L'attribution de compensation « fiscale »

Fixée initialement en 2002 pour la Communauté de Communes Thelloise lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, elle correspond au solde des flux croisés de ressources fiscales entre les communes et l'EPCI :

B) L'attribution de compensation issue du transfert des charges

Lors d'une prise de compétence ou d'une modification de l'intérêt communautaire, l'EPCI se réunit dans les 9 mois pour ajuster les attributions de compensation.

- En cas de transfert de compétence, l'EPCI déduit du montant de l'AC de la commune le coût de la charge transférée (évalué par la CLECT).

- En cas de restitution de compétence, l'EPCI compense financièrement les charges restituées aux communes selon les mêmes principes d'équilibre et de neutralité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 5214-16) et du Code général des impôts (article 1609 nonies C IV), la composition arrêtée par la Communauté de communes est la suivante :

- Au titre de la Communauté de communes Thelloise : Le Président de la Communauté de communes ainsi que le Vice-président en charge des finances.

- Au titre des communes membres :

 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, qui doivent être désignés par une délibération de notre conseil municipal.

 - Le cas échéant, les maires des communes qui ne disposent pas de la qualité de conseiller communautaire.

Il est précisé qu'en cas de perte de qualité de l'un des membres désignés en cours de mandat, le conseil municipal pourra délibérer à nouveau dans les mêmes conditions afin de pourvoir le siège laissé vacant.

Il convient de procéder, sur proposition du Maire, à la désignation de nos deux représentants (un titulaire et un suppléant) parmi les membres de notre conseil municipal, par un vote qui requiert l'unanimité ou, à défaut, le respect des règles de majorité applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DÉSIGNE parmi les membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Thelloise :

- Délégué titulaire : Madame Florence GALLET
- Délégué suppléant : Madame Sandrine CECCARELLO

ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'en cas de vacance ou de perte de qualité de l'un des membres désignés en cours de mandat, le Conseil municipal se réunira pour procéder à un nouveau choix dans les mêmes conditions de forme.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

11. Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

- Rapporteur : Madame BAUDSON

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération n° 2026-027. Celle-ci portait sur la désignation de trois élus titulaires et de trois élus suppléants pour représenter la commune au sein du CCCSPV, à la suite du renouvellement du Conseil municipal et compte tenu de la présence d'un Centre de Première Intervention (CPI) sur notre territoire.

À cette occasion, les membres suivants avaient été désignés :

- **Titulaires :** M. Mehdi BENHAMED, Mme Sandrine GRESSIER, M. Stéphane GENNARINO.
- **Suppléants :** Mme Sandrine CECCARELLO, Mme Laure ROUX, Mme Alicia BAUER.

À la suite d'une vérification effectuée auprès du service juridique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il est apparu qu'une erreur réglementaire entache la validité de cette délibération.

En effet, Monsieur Stéphane GENNARINO, en raison de sa qualité de sapeur-pompier volontaire, se trouve dans une situation d'incompatibilité légale. Il ne peut pas siéger au sein du CCCSPV en qualité de représentant du conseil municipal (collège de l'administration), sous peine de conflit d'intérêts ou de cumul d'une double qualité au sein d'une même instance paritaire.

Afin de régulariser la situation de la commune vis-à-vis du contrôle de légalité et des services du SDIS, il est indispensable de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant les dispositions de la délibération n° 2026-027.

Par ailleurs, dans le but de préserver l'équilibre politique de l'assemblée et de garantir pleinement le principe de représentativité au sein des instances extérieures, la liste "Vivons ensemble l'avenir" est invitée à soumettre une nouvelle candidature selon deux options :

1. Proposer directement un nouveau membre en tant que titulaire en remplacement de M. GENNARINO.
2. Proposer Madame Alicia BAUER, actuelle suppléante sur le poste de titulaire laissé vacant. Dans cette seconde hypothèse, la liste devra alors obligatoirement proposer une nouvelle candidature pour le poste de suppléant ainsi libéré.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de cette incompatibilité juridique et de bien vouloir procéder, lors de la prochaine séance, au vote de la nouvelle composition du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires sur la base des nouvelles propositions qui seront formulées.

M. GENNARINO fait part d'une jurisprudence autorisant un élu à siéger en tant que sapeur-pompier volontaire, après quoi le courriel du juriste du SDIS est présenté à l'assemblée.

S'estimant visé par une tentative d'éviction du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, M. GENNARINO exprime son désaccord.

Monsieur le maire dément toute intention en ce sens, rappelant la stricte application du texte en vigueur, et indique que le SDIS sera à nouveau consulté à la lumière des éléments transmis par l'élu.

En conséquence, le maire propose au Conseil de surseoir à statuer.

12. 1ère phase de réalisation d'aménagements hydrauliques : approbation de l'engagement du projet pour l'obtention de la subvention du Fonds Vert

- Rapporteur : Monsieur Cyril PENZA

Dans la nuit du 1er au 2 mai 2024, la commune de Cires-lès-Mello (Oise) a subi des pluies d'une intensité exceptionnelle. Des événements climatiques graves étaient déjà survenus sur le territoire en 1982 et en 1997, mais ils provenaient alors principalement du ruissellement des eaux pluviales sans l'adjonction de boue. En 2024, la violence des intempéries a

provoqué des inondations importantes mais aussi des coulées de boue massives qui ont gravement touché les routes et les propriétés privées. Cette situation inédite a d'ailleurs mené à la reconnaissance officielle de l'état de catastrophe naturelle le 5 juin 2024.

L'événement du 1er mai 2024 a mis en évidence la vulnérabilité de certains secteurs du territoire communal et la nécessité de mettre en œuvre des actions structurelles afin de réduire durablement l'exposition aux risques hydrauliques et d'améliorer la résilience du territoire.

C'est pourquoi la commune s'est engagée dans un programme d'aménagements hydrauliques destinés à lutter durablement contre les phénomènes d'inondations, de ruissellement et d'érosion observés sur son territoire communal.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune a engagé une démarche globale et structurée de gestion des eaux pluviales. Cette démarche s'est traduite par l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire communal, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025.

Ce schéma constitue un document stratégique de référence. Il dresse un diagnostic précis du fonctionnement hydraulique des différents bassins versants du territoire communal, identifie les secteurs à enjeux et définit un programme global de travaux hiérarchisés visant à :

- limiter les volumes et les vitesses de ruissellement,
- réduire les risques d'inondation en zones urbanisées,
- lutter contre l'érosion des sols et le transport de matériaux,
- protéger les biens, les infrastructures publiques et la sécurité des personnes.

Conjointement à ce schéma directeur, la commune a fait réaliser une étude de maîtrise d'œuvre permettant de définir de manière opérationnelle les aménagements à mettre en œuvre spécifiquement sur le bassin de Cagnière, identifié comme l'un des secteurs prioritaires au regard des dysfonctionnements hydrauliques constatés et des dommages observés lors des événements récents.

La commune et le maître d'œuvre, la société VERDI travaillent actuellement à l'élaboration, en lien avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour pouvoir intervenir sur l'ensemble des parcelles concernées.

Les travaux seront réalisés à la fois sur des terrains appartenant à la commune et sur des terrains privés, dès lors que cela est nécessaire au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant et à l'efficacité globale des aménagements projetés.

Dans ce cadre, la commune engagera conjointement :

- une démarche d'acquisition foncière pour les parcelles stratégiques qu'elle sera en mesure d'acquérir à l'amiable, afin de pérenniser la maîtrise foncière des ouvrages hydrauliques,
 Les travaux sont envisagés sur un total de 30 parcelles d'une superficie totale de 10 167 m^2 dont 1 appartient à la commune. Ces acquisitions concernent 29 parcelles situées sur le bassin de Cagnière et appartenant à 9 propriétaires.
- une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), conformément à la réglementation en vigueur, permettant à la collectivité d'intervenir sur des parcelles privées lorsque l'acquisition n'est pas possible, tout en garantissant le respect des droits des propriétaires concernés.

Cette double démarche foncière et réglementaire permettra d'assurer la cohérence hydraulique des aménagements à l'échelle du bassin de la Cagnière, la pérennité des ouvrages réalisés et l'efficacité durable des actions de prévention des inondations, du ruissellement et de l'érosion.

Les travaux projetés sur le bassin de Cagnière et les autres bassins s'inscrivent pleinement dans le programme global défini par le schéma de gestion des eaux pluviales. Ils visent à améliorer le fonctionnement hydraulique du bassin versant et à limiter l'impact des épisodes pluvieux intenses. Les actions à mener ont été hiérarchisées.

La présente demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 se concentre exclusivement sur la Tranche 1 (Priorité 1), représentant les points noirs les plus critiques identifiés.
Secteur 1 : Amont du Secteur « Cagnière »

- Problématique : Très grand bassin versant agricole générant des débits de pointe saturant immédiatement la zone urbaine aval.
- Aménagements retenus :
 - Création d'un merlon de terre végétalisé de 70 mètres linéaires couplé à des plantations d'arbustes (162 unités) pour briser la dynamique des flux.
 - Réalisation de 368 mètres linéaires de fascines vivantes et de 12 dispositifs de redents afin de diviser le bassin versant, fixer les sédiments et favoriser l'infiltration naturelle.
 - Aménagement d'un ouvrage de rétention aval avec la création d'un talus de rétention des eaux de ruissellement busé, réalisé en continuité avec le talus existant et le renouvellement du busage existant sous le chemin (canalisation DN 400 mm) pour permettre le stockage puis le rejet des eaux dans le ru de Cagnière.

Secteur 2 : Amont de la « Rue de la Couture »

- Problématique : Pente forte en zone agricole provoquant des coulées de boue violentes impactant directement les habitations de la rue de la Couture.
- Aménagements retenus :
 - Implantation d'une fascine vivante de 30 mètres linéaires en traversée de talweg pour retenir les boues à la source.
 - Pose de structures en gabions associées au terrassement local du chemin pour casser la vitesse des eaux et stabiliser les sols.

Le chiffrage global du schéma s'élève à 786 511 € HT décomposé en 3 niveaux de priorité. L'assiette financière faisant l'objet de la présente demande au titre du Fonds Vert 2026 cible uniquement la priorité 1 d'un montant de 568 315 € H.T.

- Assiette subventionnable de la 1ère tranche (Priorité 1) : 235 315 € HT
 - *Dont aménagements amont secteur Cagnière (Priorité 1 pour limiter les ruissellements en amont du secteur :* 225 115 € H.T
 - ✓ Mise en place de merlons et d'arbustes
 - ✓ Mise en place de fascines
 - ✓ Mise en place de redents
 - ✓ Mise en place d'une rétention en aval
 - *Dont aménagements amont rue de la Couture (Priorité 1) pour limiter l'impact des coulées de boue vers l'aval :* 10 200 € HT
 - ✓ Mise en œuvre de gabions et d'une fascine

La commune a d'ores et déjà sollicité deux types de financement :

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : subvention de 99 000 € demandée le 27 février 2026 et obtenue – notification reçue le 17 juin
- L'Etat au titre du Fonds Vert – objet de la présente délibération : subvention demandée le 2 juin 2026 : 188 252 €

La commune souhaite également solliciter deux autres financeurs pour lesquels un dossier de subvention va être déposé très prochainement :

- Le Conseil départemental de l'Oise
- L'agence de l'eau

La commune pourrait donc bénéficier de près de 80 % de subvention sur ce projet, l'obligation étant que la commune finance toujours 20% des dépenses.

Le projet ne constitue pas une réponse isolée à une crise locale, mais s'intègre pleinement dans la planification écologique globale du territoire. Le projet découle d'un outil de planification stratégique : le Schéma de gestion des eaux pluviales, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 16 décembre 2025.
L'ambition territoriale forte réside dans le refus d'un simple déplacement du risque vers l'aval. En travaillant à l'échelle hydrologique globale du bassin versant (notamment celui de la Cagnière) et non aux seules limites de la zone urbanisée, la commune traite les causes du ruissellement à la source et renforce la cohérence hydraulique de l'ensemble de la vallée.

La dynamique écologique du projet se traduit concrètement par un changement de paradigme technique. L'utilisation massive de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) en zone rurale (merlons de terre végétalisés, fascines vivantes, plantations d'arbres, redents, noues d'infiltration) contribue directement à :

- La biodiversité et la trame verte : Restauration de micro-habitats et de continuités écologiques grâce aux haies et aménagements paysagers associés.

- La préservation des ressources : Réduction de l'érosion des terres agricoles, fixation des sédiments pour éviter la pollution des cours d'eau aval (Le Thérain), et recharge naturelle des nappes phréatiques par l'infiltration décentralisée.

En associant la sécurité des populations à la restauration des cycles naturels de l'eau, ce projet s'impose comme un levier opérationnel majeur de la transition écologique concrète et de l'adaptation au changement climatique sur le territoire de la Thelloise.

L'échéancier s'articule comme suit :

- Date de démarrage prévisionnel des travaux : Septembre 2027.
- Durée du chantier : 12 mois.
- Échéance prévue : Septembre 2028

Le projet constitue ainsi un investissement hautement stratégique, conciliant la trajectoire nationale d'adaptation au changement climatique, la préservation des milieux et la protection immédiate des populations.

M. HAGUET déplore le manque de participation préalable de la profession agricole concernant le projet, indiquant que seuls lui-même et M. CABORDEL ont été consultés, puisqu'aucun agriculteur résidents ne s'est déplacé. Il regrette cette démarche, rappelant que les exploitants locaux peuvent proposer des aménagements simples et efficaces à leur niveau.

M. PENZA, maire-adjoint, précise que le Syndicat intercommunal de la Vallée du Thérain a assisté à la dernière réunion du bureau d'études VERDI, Lors de cette réunion, il a été convenu que le SIVT prendra l'attache des agriculteurs dès le mois de septembre.

Par ailleurs, à l'interrogation de Mme BAUER sur l'impact du refus d'un propriétaire privé sur l'obtention des subventions au nom de l'intérêt général, le maire indique que deux propriétaires favorables représentent déjà 7 000 m² sur les 10 000 m² nécessaires, et que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui sera accordée par le préfet permettra à la commune d'intervenir sur le foncier restant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PENZA, Maire adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme, **à l'unanimité**

APPROUVE l'engagement de la commune quant à la réalisation des travaux et le financement de la 1ère phase des travaux d'aménagements hydrauliques dans le bassin de Cagnière et le secteur de la Couture, priorité 1 du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

15. Identification d'un secteur stratégique communal et orientations pour un projet d'aménagement résidentiel dédié aux seniors (Route de Foulangues - Tillet / Sente Rémond

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Cires-lès-Mello s'est engagée dans une réflexion globale sur son parcours résidentiel, le renouvellement urbain et le maintien de sa population vieillissante sur le territoire.

Cette démarche s'appuie sur une base solide :

- Un constat réglementaire : le Conseil municipal dispose déjà d'un Droit de Préemption Urbain (DPU), institué par délibération le 4 décembre 2007 sur les zones U et UA de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Une opportunité partenariale : En 2025, l'Établissement Public Foncier Local (EPFLO) des territoires Oise et Aisne, en lien avec la DDT60, a mené une étude expérimentale de stratégie foncière simplifiée. Présentée en mairie le 9 octobre 2025, cette étude a permis de cartographier de manière objective des gisements fonciers clés, notamment les sites référencés n° 17, 18, 19 et 20.

Le secteur Route de Foulangues/Tillet- Sente Rémond forme un ensemble foncier cohérent et stratégique. Il s'agit des parcelles cadastrales section AC n° 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 85, idéalement situées entre la route de Foulangues/Tillet et la sente Rémond (incluant le sentier rural de la Fontaine Rémond).

Par son excellente inscription dans le tissu urbain existant et sa capacité de mutation, ce secteur présente un potentiel unique pour développer un projet communal d'intérêt général.

Bien que la programmation précise et le calendrier ne soient pas encore arrêtés (les études complémentaires restant à mener), la commune souhaite affirmer ses objectifs politiques et urbains :

- Une vocation principalement résidentielle senior : Créer une offre de logements adaptés à la perte de mobilité et au vieillissement, offrant une alternative concrète entre le logement familial (devenu trop grand) et les structures médicalisées.
- Fluidifier le marché local : Permettre aux seniors de rester à Cires-lès-Mello tout en libérant progressivement des logements familiaux existants au bénéfice de jeunes ménages.
- Mixité et diversification : Intégrer, selon les faisabilités techniques et financières, des typologies de logements variées (locatif, accession, social ou abordable) afin de garantir la mixité générationnelle.
- Exigence environnementale et urbaine : Garantir une insertion paysagère et architecturale qualitative. Une attention stricte sera portée aux cheminements piétons, à l'accessibilité, au stationnement, à la performance environnementale et à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Pour concrétiser cette orientation sans pour autant figer immédiatement un opérateur, la délibération pose les jalons juridiques nécessaires à la maîtrise foncière :

1. L'étude de faisabilité d'un opérateur : Un opérateur a déjà spontanément proposé une étude de faisabilité au Maire. Si ces échanges confirment l'intérêt du site, ils ne préjugent en rien du choix final du constructeur ou du montage de l'opération.
2. La mobilisation des outils d'acquisition : Pour assurer la cohérence spatiale du projet, la commune se réserve la possibilité d'acquérir à l'amiable, de s'appuyer sur l'EPFLO, ou de mobiliser le Droit de Préemption Urbain (DPU) si une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) venait à être déposée sur ces parcelles.

Monsieur le Maire évoque un prix de vente d'un montant de 365 000 €. Avant un éventuel portage par l'EPFLO, la municipalité va saisir les domaines.

Un projet de construction de logements sociaux par un promoteur immobilier sur ce secteur est présenté en séance aux conseillers. Le but de cette présentation est faire prendre conscience de l'intérêt de la commune de préempter pour assurer la maîtrise foncière sur ce secteur convoité.

Monsieur FILIPPI s'insurge contre le projet de construction de logements sociaux.
Face à l'incompréhension de Monsieur FILIPPI sur la position de la commune, Monsieur le Maire explique que la commune se positionne pour éviter un projet de construction de logements sociaux et obtenir la maîtrise de ce terrain, par ailleurs situé en zone réservée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur HAGUET indique qu'il n'y pas d'intérêt à faire intervenir l'EPFLO sauf pour le portage du projet afin de ne pas grever les finances de la commune.

Madame LE CLEGUEREC demande si la commune a une idée de projet. Monsieur le Maire confirme que l'objectif est d'avoir la maitrise du devenir de ce foncier.

Après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour, 6 abstentions : Mmes Roux, Bauer, Le Cléguérec, Merlinat, MM. Gennarino, Filippi), le Conseil municipal décide :

Article 1er - Identification d'un secteur stratégique communal

Le Conseil municipal identifie comme secteur stratégique communal les parcelles cadastrées section AC n° 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 85, situées sur le territoire de la commune de Cires-lès-Mello.

Ce secteur, situé notamment dans l'environnement de la route de Foulangues Tillet et de la sente Rémond, est identifié en raison notamment :

- de sa cohérence foncière ;
- de sa localisation au sein du tissu urbanisé communal ;
- de son potentiel d'accueil d'une opération d'aménagement à vocation résidentielle ;
- de son intérêt pour la mise en œuvre d'une politique communale de l'habitat ;
- de sa capacité à contribuer au parcours résidentiel des habitants, en particulier des seniors ;
- de son potentiel en matière de renouvellement urbain, de valorisation foncière et d'utilisation économe de l'espace ;
- de son identification préalable dans le cadre du travail d'aide à l'identification de gisements fonciers conduit en 2025 par l'EPFLO et la DDT60 sur la commune de Cires-lès-Mello.

Article 2 - Prise en compte du travail d'identification foncière conduit par l'EPFLO et la DDT60

Le Conseil municipal prend acte du travail d'identification de gisements fonciers conduit en 2025 par l'EPFLO et la DDT60 sur la commune de Cires-lès-Mello, dans le cadre d'une étude expérimentale de stratégie foncière simplifiée.

Il constate que le secteur objet de la présente délibération a été identifié dans ce cadre parmi les gisements fonciers présentant un potentiel d'évolution, notamment sous les références n° 17, 18, 19 et 20, correspondant au secteur de la route de Foulangues Tillet et de la sente Rémond,

Le Conseil municipal précise que cette identification constitue un élément d'analyse et d'aide à la décision venant conforter l'intérêt communal du secteur, sans préjuger d'une intervention opérationnelle ultérieure de l'EPFLO ni des modalités de réalisation du projet.

Article 3 - Définition des orientations générales du projet communal

Le Conseil municipal définit les orientations générales du projet communal envisagé sur ce secteur comme suit :

- permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation principalement résidentielle ;
- favoriser la création de logements destinés principalement aux seniors, adaptés au vieillissement, à la perte progressive de mobilité et aux besoins d'accessibilité ;
- contribuer au maintien des personnes âgées ou vieillissantes dans la commune, en leur offrant une solution résidentielle adaptée à proximité de leur environnement de vie habituel ;
- améliorer le parcours résidentiel communal en proposant une offre complémentaire aux logements familiaux existants ;
- favoriser la diversification de l'offre de logements et la mixité générationnelle ;
- permettre, le cas échéant, l'intégration de logements de typologies différentes, de logements locatifs ou en accession, de logements sociaux ou abordables, selon la faisabilité du projet et les besoins identifiés ;
- rechercher une insertion urbaine, architecturale et paysagère qualitative ;
- prévoir des aménagements favorables à la qualité de vie des futurs occupants, notamment en matière d'espaces extérieurs, de cheminements piétons, d'accessibilité, de stationnement, de gestion des eaux pluviales et de performance environnementale ;
- assurer la cohérence de l'opération avec les équipements, voies, réseaux et services existants ou à renforcer ;
- inscrire le projet dans une logique de renouvellement urbain, de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain.

Article 4 - Programmation à préciser

Le Conseil municipal précise que la programmation exacte du projet n'est pas arrêtée à ce stade.

Le Conseil municipal indique que l'absence de programmation définitivement arrêtée à ce jour ne remet pas en cause l'existence d'une orientation communale claire visant à permettre, sur ce secteur, la réalisation d'un projet d'aménagement résidentiel répondant à un objectif d'intérêt général.

Article 5 - Maîtrise foncière et outils opérationnels

Le Conseil municipal indique que la réalisation du projet pourra nécessiter, selon les circonstances, une maîtrise foncière totale ou partielle des parcelles identifiées.

À cette fin, la commune pourra étudier et, le cas échéant, mobiliser les outils juridiques et fonciers appropriés, notamment :

- l'acquisition amiable ;
- le recours à un établissement public foncier, le cas échéant ;
- l'exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, si une déclaration d'intention d'aliéner devait être déposée sur tout ou partie du secteur et si les conditions légales d'exercice de ce droit étaient réunies.

Le Conseil municipal précise que la présente délibération a pour objet de définir l'intérêt communal du secteur et les orientations générales du projet envisagé, sans constituer par elle-même une décision d'acquisition, de préemption ou d'engagement opérationnel définitif.

Article 6 - Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- poursuivre les échanges avec l'EPFLO, et tout partenaire public ou privé susceptible d'accompagner la commune dans la définition ou la mise en œuvre de sa stratégie foncière et d'aménagement ;
- engager les discussions avec les propriétaires concernés en vue d'apprécier les conditions d'une éventuelle maîtrise foncière amiable ;
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à l'exception des actes ou engagements nécessitant une délibération spécifique ultérieure du Conseil municipal.

Article 7 - Publicité, transmission et conservation au dossier communal

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

16. SIVOM de Cires-Lès-Mello/Mello : communication sur le Rapport de l'année 2024 sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'eau potable

- Rapporteur : Monsieur BERTRAND

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente note a pour objet de vous présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024. Ce rapport annuel (RPQS) vise à assurer la transparence du service vis-à-vis des usagers et doit faire l'objet d'une délibération. Le service est géré en délégation de service public par voie d'affermage auprès de la société Veolia, dont le contrat s'étend du 1er juillet 2015 au 30 juin 2035.

Monsieur BERTRAND, Président du SIVOM procède à la lecture d'une synthèse du rapport qui met en évidence une gestion rigoureuse matérialisée par une qualité de l'eau irréprochable et un rendement de réseau d'eau potable excellent.

Il présente ensuite les projets du syndicat :

- Remplacement des canalisations d'eau potable dans la rue de la Couture
- Réfection du réservoir secondaire du Tillet
- Pose d'un analyseur de chlore en continu en sortie de réservoir du lotissement du Beaucamp

À la suite de la question de M. GENNARINO sur une éventuelle réfection de la voirie rue de la Couture, M. BERTRAND précise que le SIVOM intervient d'abord pour des travaux d'une durée de 3 à 4 mois, avant que la commune ne puisse procéder à la remise en état de la chaussée.
Interrogé par Mme BAUER sur une possible hausse du prix de l'eau liée à ces travaux votés sous le précédent mandat, M. BERTRAND rappelle que la commune conserve la maîtrise des tarifs tant qu'elle détient la compétence via le SIVOM.

Le Conseil Municipal, après présentation des principaux indicateurs du rapport par Monsieur Thomas BERTRAND, Maire-adjoint en charge des moyens généraux et de la vie scolaire et Président du SIVOM,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation et de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable pour l'exercice 2024, tel que transmis par le SIVOM de Mello et Cires-lès-Mello ;

Article 2 : DIT que la présente délibération de prise d'acte, accompagnée du rapport RPQS, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires afin d'assurer la parfaite information des usagers du service.

Information du conseil municipal sur les projets intercommunaux

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers portés par la Communauté de Communes Thelloise :

- **Pacte de gouvernance :** Déploiement prévu à l'échelle des 41 communes membres.
- **Conseil de développement :** Création d'une instance de 24 membres (répartis entre commerçants, entreprises et habitants). L'appel à candidatures se tiendra du 3 juillet au 15 septembre pour une installation en novembre 2026.
- **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) :** Mise en œuvre dédiée aux 13 communes exposées au risque d'inondation (sans délibération requise).

Gestion de la canicule et accompagnement des personnes vulnérables

En réponse à une question de Mme Bauer sur le protocole local, Mme Martin explique que la commune a sollicité les usagers par courrier afin de constituer un registre dédié, conformément au RGPD. Une dizaine de personnes s'y sont inscrites. Mme Martin (rejointe par l'agent du CCAS) confirme à Mme Merlinat que ces personnes ont fait l'objet d'un suivi téléphonique direct, avec jusqu'à trois appels durant le pic de chaleur. Mme Baudson rappelle à ce sujet l'existence du cadre national du plan ORSEC.

Environnement et assainissement
Mme Roux mentionne la mise en œuvre annuelle du PLPDMA, ainsi que la création d'un comité de gestion de l'assainissement. Ce dernier aura notamment pour mission de préparer la rénovation de la station d'épuration de Cires-lès-Mello à l'horizon 2033.

La séance est levée à 21h43

Cires-lès-Mello, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Virginie BAUDSON

Le Maire

Fabien DELVALLET

MAIRIE DE CIRES LES MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60660